



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
MAIRIE DE WALTENHEIM
ARRETE COLLECTIF N° 2023/07

**Portant autorisation de voirie pour réaliser des travaux GDK TP pour Orange
sur la RD19BIS2**

Le maire de WALTENHEIM,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la demande d'intervention sur le domaine public en date du 25 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de Madame la Maire en date du 27 septembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

Article 1 : À compter du 9 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise GDK TP est autorisée à réaliser pour le compte de l'entreprise Orange des travaux sous trottoir sur la RD19BIS2.

Article 2 : L'entreprise GDK TP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise GDK TP sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- Brigade Verte du Haut-Rhin,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud,
- Le demandeur,

Fait à Waltenheim, le 9 octobre 2023

La Maire,

Valérie KUNTZ



Valérie KUNTZ
Madame la Maire
Mairie de Waltenheim

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.